

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le jeudi 22 décembre 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie et René Côté.

M. Yves Gilbert est absent de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M^{me} Nancy Roy, greffière et M. Luc Drouin, trésorier.

No 22-424

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 22 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Approbation de l'ordre du jour
- 3.- Adoption du Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023
- 4.- Adoption du Règlement n° 2022-22 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2023
- 5.- Adoption du Règlement n° 2022-23 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2023
- 6.- Adoption du Règlement n° 2022-24 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale
- 7.- Période de questions
- 8.- Clôture de la séance

Résolution no 22-425

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-426

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-21 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2023

Ce règlement prévoit plusieurs programmes de revitalisation, notamment, pour la construction résidentielle, la valorisation des façades du centre-ville, la reconstruction du centre-ville pour les bâtiments certifiés Novo-Climat 2.0 et Leed, la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique, les projets communautaires ou d'envergure ainsi que pour le parc industriel et établit les modalités admissibles à ces programmes.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023 ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-427

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-22 DÉCRÉTANT LES DIVERSES TAXES, IMPOSITIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Ce règlement établit les taux de la taxe foncière pour les catégories de base, résiduelle, immeubles non résidentiels, immeubles résidentiels, immeuble de 6 logements et plus ainsi que les terrains vagues desservis. Il établit également des compensations pour les services municipaux d'aqueduc et d'égouts, de vidanges de fosses septiques, d'amélioration locales, de collectes et dispositions des déchets, matériaux secs, recyclables et compostables ainsi que pour l'entretien des stationnements publics. Finalement, il prévoit également les moyens de perception ainsi que les frais d'intérêts et d'arrérage.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-22 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2023 ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-428

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-23 SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Ce règlement permet à la Ville de dépenser 1 % de son budget annuel pour les fins prévues dans la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-23 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2023 ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-429

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-24 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE

Ce règlement modifie les tarifs applicables aux activités au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique Baie-des-Sables du Service récréatif, de la culture et de la vie active.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-24 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

No 22-430

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période au cours de laquelle les citoyens peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-431

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse